

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 48-2019/P**

### **portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux**

Le Maire de la Commune d'HEYRIEUX - Isère,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et suivants  
relatifs au contenu des annexes du PLU et L 153-60 et R.153-18 relatifs à leurs mises à  
jour,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 51-2018 du 26 juin 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU,

### **ARRÊTE :**

**Article 1.** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'HEYRIEUX est mis à jour  
à la date du présent arrêté ; à cet effet, est remplacé en annexes du PLU l'arrêté préfectoral  
n° 38 -2017-03-15-015 du 15 mars 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant  
en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou  
assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune d'Heyrieux par l'arrêté  
préfectoral n° 38-2018-12-19-016 du 19 décembre 2018 ;

**Article 2.** : Les mises à jour sont tenues à la disposition du public aux jours et heures  
d'ouverture au public en Mairie d'Heyrieux dans le dossier de PLU et sur le site internet  
[www.heyrieux.fr](http://www.heyrieux.fr) de la Commune d'Heyrieux ;

**Article 3.** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie ;

**Article 4.** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Isère,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne,
- DDT – Service d'Aménagement Nord-Ouest à Vienne,
- Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné : service des Autorisations  
Du Sol.

HEYRIEUX, le 5 avril 2019  
Le Maire : Daniel ANGONIN  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 5 avril 2019  
Le Maire,

Daniel ANGONIN



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter  
de son affichage

Affiché le : ... 5 avril 2019



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Droits des sols et animation juridique

UD DREAL 38  
Pôle Risques Technologiques

Affaire suivie par : Alexis Miller  
Tél. : 04 76 69 34 02  
Fax : 04 38 49 91 95  
courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2017-03-15-015

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des  
risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,  
d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de  
Heyrieux**

**LE PRÉFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.122-1, L.123-1 et R.431-16

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 novembre 2016 ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère le 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**CONSIDERANT** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :**

**GRTgaz**  
**Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling**  
**92277 BOIS COLLOMBES Cedex**

• **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation HEYRIEUX DP	67.7	80	965	enterré	15	5	5
Alimentation HEYRIEUX DP	67.7	80	17	enterré	15	5	5
Alimentation HEYRIEUX DP	67.7	80	22	enterré	15	5	5
CHAPONNAY- BOURGOIN	67.7	200	2631	enterré	55	5	5
CHAPONNAY- BOURGOIN	67.7	200	10	enterré	55	5	5

• **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
EST LYONNAIS	80.0	800	enterré	390	5	5

• **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
HEYRIEUX DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

• **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

## ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38002 Grenoble cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article R 555-53.

## ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune d'Heyrieux, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **15 MARS 2017**

Le préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale



**Violaine DEMARET**

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

